



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le dix septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-François LAFON.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Pascal DRUON, Mme Joëlle CHABRERIE, Mme Yvonne MAGNE, M. Benoit MAZE.

Étaient absents excusés : Mlle Amélie BATTEJAT, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de M. Benoit MAZE, M. Thomas MIGNAUT en faveur de M. Jean-François LAFON.

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-020 : Abonnement Petit Gibus

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires de la Corrèze concernant la possibilité de se souscrire un abonnement au 'Petit Gibus' pour les enfants scolarisés dans les écoles privées et publiques.

Le coût de cet abonnement est de 3,66€ par numéro; le nombre exemplaires est 21 (20 élèves + 1 enseignant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour :

- décide la souscription à cet abonnement,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-021 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 définissant les modalités de collaboration et de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de Développement Durable au sein du conseil communautaire du 02 juillet 2018 ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 15 juin 2018

Vu la délibération n°DEL 2019-060 de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières portant bilan de la concertation et arrêt du PLUI ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme Intercommunal.

Les orientations suivantes du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ont été débattues au Conseil Communautaire du 02 juillet 2018 ainsi qu'au Conseil Municipal du 15 juin 2018

- Appuyer le développement sur l'armature territoriale
- Équiper le territoire, miser sur l'efficacité des réseaux et la complémentarité de l'offre
- Valoriser l'économie locale pour un développement durable
- L'environnement, fondateur d'un projet de territoire durable

L'ensemble des communes ont été associé à la Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par délibération en date du 01 juillet 2019, le Conseil Communautaire a tiré bilan de concertation en application du Code de l'Urbanisme et a arrêté le projet du PLUI en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLUI arrêté a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L153-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ainsi la commune de Soudeilles a reçu un exemplaire du projet de PLUI le 02 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis FAVORABLE avec 7 voix pour et 1 abstention

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières

8 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-ARR-2019-022 : Convention Bibliothèque Départementale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour la mise en place d'un dépôt de livres de la Bibliothèque Départementale de la Corrèze au profit de la commune de Soudeilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la mise en place d'un dépôt de livres
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Récapitulatif des délibérations prises :

MA_ARR_2019_020 : Abonnement Petit Gibus

MA_ARR_2019_021 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES

MA_ARR_2019_022 : Convention Bibliothèque Départementale